

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour .

Article 2 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat daté et signé, un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire, le règlement du solde sera effectué le jour de l'arrivée.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord du propriétaire,

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire. Si le séjour est écourté, ou en cas de non présentation du client à la date d'arrivée, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de son gîte.

Article 3 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre adressée au propriétaire

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

- ▶ plus de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte reste acquis au propriétaire
- ▶ Moins de 30 jours avant le début du séjour : l'intégralité du montant du séjour restera acquis au propriétaire,

b) Si le séjour est écourté, ou le cas de non présentation du client à la date d'arrivée, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de son gîte.

Article 4 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées (de 15 h à 18 h) En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 5 - règlement du solde : Le solde de la location est à verser au plus tard le jour de votre arrivée.

Article 6 - état des lieux : Un état des lieux complet et un inventaire sont établis en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte .Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux,

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux, Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ ,Le montant des frais de ménage sont de 50 à 70 euros par gîte et de 50 à 100 € par salle de réception. Chaque personne ou groupe doit respecter les lieux et les laisser propres avant leur départ.(Balais, poubelles sont à votre disposition). Pour chaque hébergement un forfait électricité est compris (Gîte 2-4 personnes 20 kwh, gîte 6-8 personnes 40 kwh, gîte 10-14 personnes 60 kwh), au-delà les consommations électriques sont en supplément (0,10 € par kwh)

Article 7 dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 300 par gîte ou salle est demandé par le propriétaire.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur aux heures de sortie 9 h à 11 h) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 15 jours.

Article 8-utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux,

- ☛ Il est formellement **interdit de fumer** à l'intérieur de tous les locaux. Un cendrier sera mis à votre disposition à l'extérieur du gîte (décret n°2006-1386 du 15 nov.2006).
- ☛ Des poubelles sont mises à disposition pour vos déchets. Les consignes et les numéros d'urgence se trouvent dans le porte vue à l'intérieur de chaque gîte.
- ☛ Veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, et veuillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement,
- ☛ Fermer les fenêtres lors de vos sorties ou départ,

Article 9 -capacité : Le présent contrat est conclu pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire refusera les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considéré à l'initiative du client.

Article 10 - Animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. Les animaux sont tolérés à l'intérieur du gîte et du site à la condition que les déjections soient évacuer et que les animaux soient tenue en laisse moyennant une taxe de 3 € par jour et par animal.

Article 11 - assurances : Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type villégiature pour ces différents risques.

Article 12 - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix(taxe de séjours et consommations)

Article 13 - Service : Les draps et serviettes de toilette ne sont pas fournis et sont en location (8 € par parure de draps et 3 € par serviette)

Article 14 - Les espaces verts : Les espaces verts sont à votre disposition. Pour le bien être de tous, merci de les respecter. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident suite à l'utilisation de matériels ou jouets présents dans le jardin. De façon générale, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité exclusives des parents ou tuteur légal.

Article 15 - Parking : Les voitures seront tolérées devant les gîtes exclusivement pour le chargement et déchargement et devront être garées sur l'extérieur du site.

Article 16 - Exclusion : Sont proscrites à l'intérieur de l'établissement toutes pratiques communautaires religieuses, rituelles, sectaires ou toutes autres formes d'expression à caractères spiritiques ou divinatoire.

Article 17 - Piscine : L'accès à la piscine sera autorisé entre 10 h et 19 h sauf indication contraire exceptionnelle. L'accès à la piscine est FORMELLEMENT INTERDIT AUX ENFANTS SEULS. Ils seront obligatoirement sous la surveillance et la responsabilité exclusives des parents ou tuteur légal.